ART.5 L'Association est affiliée aux Fédérationssportives nationales régissant les Sports qu'elle pratique.

- A se conformer entièrement aux réglements établis par les Fédérations dont elle relève ou par leurs Comités régionaux, et par le Comité national des Sports.-

2 - A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées per application desdits réglements.

## III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- Le Comité de direction de l'Association est composé de quatre ART. 6 membres élus au scrutin searet pour 3 ans par l'Assemblée générale. -Ast électeur tout membre actif, pratiquant ou dirigeant, adhén ent à l'Association depuis plus de six mois au jour de l'élection, et ayant acquitté à ce jour les octisations échner âgé de dix-huit ans au moins au ler Janvier de l'année du vote. - Le vote per correspondance ou par procumation est autorisé, toutes les précautions étant prises pour assurer le secret du vote.-Est éligible tout électeur âgé d'au moins vingt-un an au ler Janvier de l'année de l'élection.-Le Comité de direction se renouvelle par tiers chaque année .-Les premiers membressortants sont désignés par le sort. - Tls sont rééligibles. -Le Comité de direction élit chaque année son Bureau au scrutin secret .-En cas de vacances, le Comité pourvoit provisoirement su remplacement de ses membres. - Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. - Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Comité peut également désigner un ou plusieurs Présidents ou Vice-Présidents d'honneur qui assistent aux séances avec voix consultative .-
- Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Comité est nécéssaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Comité qui aura sans excuse acceptée par celui ci manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il est tenu um procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire; ils sont transcrits sans blames ni ratures, sur un registre tenu à cet effet.
- Les membres de l'Association ne peuvent avoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.— L'Assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectuées par les